

Réduction d'impôt pour les frais engagés par les bénévoles

à destination des comités départementaux et clubs sportifs

Je suis bénévole et redevable de l'impôt sur le revenu

J'engage des frais pour le compte de mon association



Remboursement

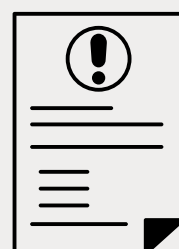
Réduction d'impôt

2 conditions

- j'agis **gratuitement** et intervins pour le compte de mon association.
- Mon association/organisme est **d'intérêt général à but non lucratif** ou est **reconnu d'utilité publique**

Mon association doit

- Conserver dans sa comptabilité une pièce justificative mentionnant précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.
- Détenir ma déclaration écrite qui mentionne que je renonce au remboursement de la dépense effectuée
- Me délivrer un reçu fiscal
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17454>



Cas des véhicules

J'utilise mon véhicule personnel pour l'activité associative (stricte réalisation de l'objet social de l'association) mais je ne peux pas justifier mes dépenses

Je bénéficie quand même d'une réduction d'impôt selon un barème kilométrique qui fixe un montant forfaitaire.

0,324 € par kilomètre parcouru

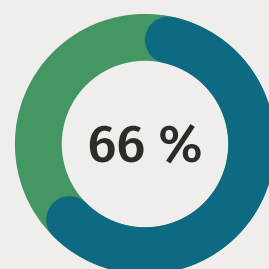


0,126 € par kilomètre parcouru

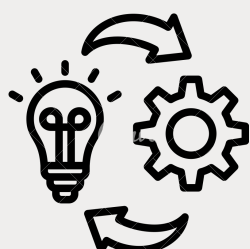


Pour quel montant ?

Je bénéficie d'une réduction d'impôt de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.



Comment procéder?



- 1) Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés
- 2) Porter sur sa déclaration de revenus, ligne UD ou UF (dons aux œuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu.
- 3) Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (ou conserver si télé-déclaration par Internet)